



RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

Secteur « RU ZAE des Forges »

Délibération n°B-24-80

Le Bureau, réuni le 2 juillet 2024,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-20-15 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver notamment les conventions opérationnelles, que celles-ci aient été ou non précédées d'une convention cadre avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal territorialement compétent,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant reconduction dans ses fonctions de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 08 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 08 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le projet de renouvellement urbain de la ZAE des Forges signée le 28 avril 2022 entre la communauté d'agglomération Lorient Agglomération, la commune d'Inzinzac-Lochrist et l'EPF Bretagne ayant pour objet de constituer une réserve foncière sur la parcelle AK 73, d'une contenance de 3033 m², située



en entrée de la Zone d'Activités des Forges, à proximité de l'écomusée, sur laquelle est implantée un bâtiment d'activité vétuste.

Vu la délibération du Bureau communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 juin 2024 et la délibération du Conseil municipal de la commune d'Inzinzac-Lochrist en date du 26 février 2024 approuvant la résiliation de la convention opérationnelle en date du 28 avril 2022, le bien objet de ladite convention opérationnelle ayant été directement acquis par le porteur de projet en vue de la création d'un atelier partagé coopératif pour artisans.

Considérant qu'en conséquence l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet n'est plus nécessaire,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'EPF Bretagne en convention opérationnelle sur le projet « RU ZAE des Forges » à Inzinzac-Lochrist,

Résilie la convention opérationnelle signée avec Lorient Agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist le 28 avril 2022 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base d'une éventuelle convention cadre, la possibilité pour l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Nombres de votants : 10

Nombre de voix POUR : 10

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de
Bretagne

Approuvé par le Préfet de région le

Pour le Préfet de région, et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Ludovic MAGNIER

Signé électroniquement le 11/07/2024
par Ludovic MAGNIER

Philippe HERCOUËT

Philippe

HERCOUËT

Signature numérique
de Philippe HERCOUËT

Date : 2024.07.09
09:27:56 +02'00'

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (14 avenue Henri Fréville - CS 90721 -35207 RENNES Cédex 2)